

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

**Date de convocation :
16 juin 2023**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
6 juillet 2023**

**Objet : 2 avenue
Antoine Caux - Lots de
copropriété : cession**

L'AN deux mille vingt-trois, le **3 juillet** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLE, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS (à partir de la question n° 2), DUTRIAUX, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre DESMARETS, Conseiller Municipal Délégué
absent à la question n° 1

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Michel BAGES

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée, *a donné pouvoir à Anne VEYLAND*

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

QUESTION N° 28

OBJET : 2 avenue Antoine Caux - Lots de copropriété : cession

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 6 juin 2023 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 13 juin 2023.

La Commune de Riom est propriétaire de plusieurs lots en copropriété avec l'OPHIS dans l'immeuble situé au 2 avenue Antoine Caux, fruits de la division foncière de l'immeuble de l'ancienne caserne des pompiers, en 1975.

Suite au déménagement du Bridge Club dans les locaux du bâtiment OPERA fin 2022, les lots 35, 38, 39, 40 sont vacants. Ces locaux sont situés au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble. Tous sont accessibles séparément par le hall d'entrée commun.

Pour une surface totale d'environ 160 m², ils comportent :

- Un sas d'entrée desservant un bureau de 15 m², et une grande salle de 75 m²,
- Une pièce de 21 m² avec toilettes et une pièce de 20 m² comprenant les anciennes douches de la caserne,
- Une salle de 30 m².

Il a été décidé la mise en vente de ces biens, ne présentant pas d'intérêt à être conservés par la Commune. Ces lots ont été estimés à 70 000 € par le service des Domaines.

Suite à leur mise en vente, la Commune a reçu trois offres pour leur rachat. Après analyse des projets d'acquisition, il est proposé d'accepter l'offre d'un montant de 70 000 € formulée par Madame Canan BAS. Cette dernière souhaite rénover ces locaux et en faire des logements locatifs. Elle ne sollicite aucune condition suspensive.

Il est donc proposé de céder cet immeuble à Madame BAS au prix de 70 000 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser la vente des lots de copropriété n°35, 38, 39 et 40 situés au 2 avenue Antoine Caux (parcelle BR n°236) à Madame BAS, au prix de 70 000€, selon les modalités définies par la présente délibération,**
- **désigner Maître Tissandier pour rédiger l'acte de vente,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 juillet 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).